

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 8 février 2018 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2017 portant création de la spécialité « réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE1803879A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 portant création de la spécialité « réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage » du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative Métallurgie du 23 janvier 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe II *b* de l'arrêté du 3 janvier 2017 susvisé est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Dans l'annexe II *c* du même arrêté, la sous-partie intitulée « 3.2 Forme ponctuelle » de la partie intitulée « Epreuve EP1 option chaudronnerie (Unité U1C) » est remplacée par les dispositions de l'annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – Dans l'annexe II *c* du même arrêté, la sous-partie « 3.2 Forme ponctuelle » de la partie intitulée « Epreuve EP1 option soudage (Unité U1S) » est remplacée par les dispositions de l'annexe III du présent arrêté.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2019 du certificat d'aptitude professionnelle.

Art. 5. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 février 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,*

J.-M. HUART

ANNEXE I

ANNEXE I**b**

Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle « Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage »

ÉPREUVES			Candidats			
			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat). Apprentis (CFA ou sections d'apprentissages habilités). Formation professionnelle continue (établissements publics).		Scolaires (établissements privés hors contrat), Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités). Formation professionnelle continue (établissement privé) Enseignement à distance Individuels	
Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme		Forme	Durée
DOMAINE PROFESSIONNEL						
EP1 option chaudronnerie – Analyse et exploitation des données préparatoires à une fabrication chaudronnée	U1C	4	CCF		Ponctuelle pratique	3 h 30 min
EP1 option soudage – Analyse et exploitation des données préparatoires à une fabrication soudée	U1S	4	CCF		Ponctuelle pratique	3 h 30 min
EP2 option chaudronnerie – Configuration, réalisation et contrôle d'un ouvrage chaudronné	U2C	12 +1 (PSE)	CCF		Ponctuelle pratique	12 h + 1h (PSE)
EP2 option soudage – Configuration, réalisation et contrôle d'un ouvrage soudé	U2S	12 +1 (PSE)	CCF		Ponctuelle pratique	12 h + 1h (PSE)
DOMAINE GENERAL						
EG1 – Français, histoire géographie et enseignement moral et civique	UG1	3	CCF		Ponctuelle écrite et orale	2 h 15 min
EG2 – Mathématiques, sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuelle écrite	2 h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuelle	
Épreuve facultative : Langue vivante (1)	UF	1	Ponctuelle orale	20 min + 20 min préparation	Ponctuelle orale	20 min + 20 min préparation

(1) Seuls les points excédant 10 sur 20 sont pris en compte pour le calcul de la note moyenne.

ANNEXE II

3.2 Forme ponctuelle

Épreuve pratique d'une durée de 3 h 30 minutes dont 30 minutes conseillées pour la lecture du sujet.

L'épreuve concerne les mêmes objectifs, sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 3 h 30 et permet aux examinateurs d'évaluer le niveau de maîtrise attendu des compétences C1 et C2.

Le support de l'épreuve est décrit au paragraphe 2.

Le (ou les) dossier (s) fournis aux candidats seront validés par l'IEN-ET responsable de la filière.

L'épreuve se déroule dans un établissement public formant à un CAP « Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage ». Les candidats auront la possibilité de prendre connaissance des environnements numériques de travail de l'établissement en amont de l'épreuve.

La commission d'interrogation est composée de deux professeurs des enseignements professionnels et d'un professionnel. La présence du professionnel est fortement recommandée, toutefois la commission pourra exceptionnellement statuer en l'absence de celui-ci.

La même fiche type d'évaluation que pour le contrôle en cours de formation est utilisée. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

ANNEXE III

3.2 Forme ponctuelle

Épreuve pratique d'une durée de 3 h 30 minutes dont 30 minutes conseillées pour la lecture du sujet.

L'épreuve concerne les mêmes objectifs, sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 3 h 30 et permet aux examinateurs d'évaluer le niveau de maîtrise attendu des compétences C1 et C2.

Le support de l'épreuve est décrit au paragraphe 2.

Le (ou les) dossier (s) fournis aux candidats seront validés par l'IEN-ET responsable de la filière.

L'épreuve se déroule dans un établissement public formant à un CAP « Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage ». Les candidats auront la possibilité de prendre connaissance des environnements numériques de travail de l'établissement en amont de l'épreuve.

La commission d'interrogation est composée de deux professeurs des enseignements professionnels et d'un professionnel. La présence du professionnel est fortement recommandée, toutefois la commission pourra exceptionnellement statuer en l'absence de celui-ci.

La même fiche type d'évaluation que pour le contrôle en cours de formation est utilisée. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.